

**Objet : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Commande de prestation de services d'une animation avec distribution de chocolats lors de la chasse aux œufs organisée en direction des enfants des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date de 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les devis sollicités auprès des trois sociétés suivantes : Pikoty Event, ELVINCE et Festi Kids Animation ;

VU le Budget communal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville du Bourget d'offrir une chasse aux œufs en direction des enfants des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société PIKOTY EVENT répond aux exigences de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** la proposition présentée par la société PIKOTY EVENT, sise 10 rue de Penthièvre à Paris 8<sup>ème</sup>, d'un montant de 590,00 euros HT, soit 708,00 euros TTC, relatif à la commande de prestation de services d'une animation avec distribution de chocolats lors de la chasse aux œufs organisée en direction des enfants des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville du Bourget le 5 avril 2024 ;

**Article 2 :** **DE SIGNER** tout document afférent ;

**Article 3 :** **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M57 ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La société PIKOTY EVENT.

Fait au Bourget, le 2 AVR. 2024

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.



Date de transmission en Préfecture : 2 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 2 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240402-DEC-2024-056-AU  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024